EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 29 septembre 2008



MAIRIE DE DIJON

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire

: M. BORDAT

: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER -M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mile KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST -Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - MIle MODDE - MIle MASLOUHI - MIle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M.

DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

Membres excusés

: Mme TENENBAUM (pouvoir M. REBSAMEN) - M. IZIMER (pouvoir Melle MASLOUHI)

Membres absents

: M. PRIBETICH

OBJET DE LA DELIBERATION

Stade d'athlétisme Colette Besson - Intégration de l'équipement au pôle de n°3 - Convention passée entre gardiennage des salles de sports et des stades la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise - Avenant n°1

Mme Garret, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 9 février 2006, le Conseil de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un stade d'athlétisme de plein air sur le site de l'Université de Bourgogne à Dijon et a décidé de confier à la Ville la gestion administrative de l'animation sportive de cet équipement.

Lors de sa séance du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a arrêté les modalités d'intervention de la Ville dans le cadre d'une convention de gestion consentie moyennant le versement, par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, d'une somme forfaitaire annuelle de 25 000 €.

D'un commun accord entre les deux parties, il a été convenu d'inclure le stade Colette Besson à un pôle de gardiennage des installations sportives municipales, ce qui induit, pour la Ville, un coût supplémentaire estimé à 10 000 € qui serait pris en charge par le Grand Dijon.

Pour tenir compte de cette évolution, la passation d'un avenant à la convention précitée est proposée.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1. décider l'intégration du stade d'athlétisme Colette Besson au pôle de gardiennage des salles de sports et des stades n°3, qui se traduit, pour la Ville, par une dépense supplémentaire de 10.000 €;
- 2. approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion passée entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 8/10/08

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR Déposé le :

° 3 OCT. 2008



Stade d'athlétisme Colette Besson Convention passée entre la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise Avenant n°1

Entre

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par une délibération du Conseil de Communauté du dénommée ci-après « le Grand Dijon »,

d'une part,

Et

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2008,

d'autre part,

Préalablement, il est exposé:

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a, par délibération en date du 9 février 2006, déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un stade d'athlétisme de plein air sur le site de l'Université de Bourgogne à Dijon et a décidé de confier à la Ville de Dijon la gestion administrative de l'animation sportive de cet équipement.

Une convention de gestion a été consentie moyennant le versement par le Grand Dijon à la Ville de Dijon d'une somme forfaitaire annuelle de 25 000 €.

D'un commun accord entre les deux parties il a été convenu d'inclure le stade Colette Besson à un pôle de gardiennage des installations sportives municipales, ce qui induit, pour la Ville de Dijon, un coût supplémentaire estimé à 10 000 € qui serait pris en charge par le Grand Dijon.

Le présent avenant a pour objet de contractualiser cette évolution des conditions de la convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er:

L'article 7 de la convention de gestion du stade Colette Besson, passée entre le Grand Dijon et la Ville de Dijon, « Conditions financières », est ainsi rédigé :

«La présente convention de gestion est consentie moyennant le versement par le Grand Dijon à la Ville de Dijon, à compter de 2009, d'une somme forfaitaire annuelle de 35 000 € dont le versement interviendra en janvier de chaque année. »

Article 2:

Les autres dispositions de la convention sus-dénommée demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

François Rebsamen

Gérard Dupire